PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le lundi 2 décembre 2019 à compter de 19 h 30.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire Monsieur Bertrand Martineau, conseiller Madame Diane L. Gagnon, conseillère Monsieur Simon Arsenault, conseiller Madame Dominique Blanchette, conseillère Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal du 4 novembre 2019
- 2. CORRESPONDANCE
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES</u>

- 4.1 Dépôt et adoption des comptes à payer
- 4.2 Approbation de la liste des fournisseurs à payer en ligne ou par paiements préautorisés
- 4.3 Adhésion annuelle à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 4.4 Dépôt de la soumission pour les assurances générales 2020
- 4.5 Contribution financière pour l'année 2020 au Transport adapté Rouli-Bus
- 4.6 Registre public des déclarations faites par un ou des membres au conseil (article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)
- 4.7 Rémunération du personnel électoral pour l'élection partielle de décembre 2019
- 4.8 Maintenance obligatoire à effectuer pour les ordinateurs
- 4.9 Formation sur l'accès à l'information et la protection des données personnelles en contexte municipal

5. <u>LÉGISLATION</u>

5.1 Avis de motion - Règlement de taxation 2020

6. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

- 6.1 Autorisation de dépenses pour du matériel pour la sécurité civile
- 6.2 Autorisation de paiement à la Municipalité de Chesterville concernant le projet d'agrandissement de la caserne

7. TRANSPORT ET VOIRIE

- 7.1 Reddition de compte Programme d'aide à la voirie locale
- 7.2 Demande d'un citoyen concernant la signalisation à l'entrée de la rue de la Plage-Beauchesne
- 7.3 Demande d'un citoyen concernant la signalisation à l'intersection du boulevard Léon-Couture et de la 6e avenue
- 7.4 Demande d'appui pour la création d'un nouveau fonds pour le réseau routier local

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

8.1 Modification relative à la demande de subvention FIMEAU pour le projet d'aqueduc du secteur de la Plage-Beauchesne

9. <u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</u>

- 9.1 Dépôt et adoption de la liste des permis de novembre 2019
- 9.2 Demande de dérogation mineure soumise par Construction Lecours et Fils Inc. (51-55 rue Lecours)
- 9.3 Demande de dérogation mineure soumise par Gestion Bloc Royal Inc. (378, Avenue Pie-X)
- 9.4 Entente avec la Ville de Warwick concernant les loisirs

10. AFFAIRES NOUVELLES

- 11. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2019-12-454 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

2019-12-455 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal du 4 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 novembre 2019. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2019-12-456 <u>DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER</u>

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de novembre 2019 de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska comportant 15 pages et totalisant un montant de 238 993,20 \$.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de novembre 2019 de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **238 993,20 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et 30 novembre 2019 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-457 <u>APPROBATION DE LA LISTE DES FOURNISSEURS À PAYER EN LIGNE</u> <u>OU PAR PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 431-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.2 du règlement numéro 431-2007, les dépenses à l'égard desquelles un paiement peut être effectué sans résolution

préalable du conseil, peuvent être payées par chèque, par virements préautorisés ou en ligne ;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs dont les paiements sont faits par virements informatiques préautorisés ou en ligne doivent être identifiés par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT Qu'une liste de ces fournisseurs est déposée au conseil ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des fournisseurs présentée par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour lesquels un paiement peut être effectué par virements informatiques préautorisés ou en ligne.

QUE cette liste fait partie intégrante de cette résolution et qu'elle sera mise à jour au mois de décembre de chaque année pour approbation du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-458

ADHÉSION ANNUELLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil approuve le renouvellement 2020 de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités au montant de **2 340,08 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-459

DÉPÔT DE LA SOUMISSION POUR LES ASSURANCES GÉNÉRALES 2020

CONSIDÉRANT QUE les assurances générales de la municipalité viennent à échéance le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Essor Assurances a été analysée par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du contrat est supérieur à 25 000 \$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil refuse la soumission déposée par Essor Assurances.

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer des démarches auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) afin de conclure un contrat d'assurances générales.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le contrat d'assurances avec la MMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-460

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2020 AU TRANSPORT ADAPTÉ ROULI-BUS

CONSIDÉRANT QUE l'article 539 du code municipal permet à la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska d'accorder à une personne détenant un permis de la Commission des transports une subvention annuelle pour le transport de personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE selon les prévisions budgétaires 2020 de Rouli-Bus, la contribution de Saint-Christophe d'Arthabaska égale une somme de **9 132,99 \$** comparativement à **9 790 \$** pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska consent à offrir le service de transport adapté sur son territoire et accepte de participer au financement de Rouli-Bus inc. pour une somme de **9 132,99 \$** selon la contribution établie en vertu du budget 2020 des opérations de Rouli-Bus Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN OU DES MEMBRES AU CONSEIL (ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE)

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière confirme ne pas avoir recu de déclaration des membres du conseil en lien avec ledit article.

2019-12-461

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DE DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT l'élection partielle de décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le personnel électoral en poste pour l'élection partielle de décembre 2019 soit rémunéré selon les tarifs prévus au **Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux**.

2019-12-462

MAINTENANCE OBLIGATOIRE À EFFECTUER POUR LES ORDINATEURS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été avisée que des mises à jour essentielles devaient être effectuées sur les ordinateurs de la municipalité avant le 15 janvier prochain ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE la municipalité mandate le département d'informatique de la Ville de Victoriaville pour effectuer les mises à jour nécessaires, et ce, au tarif horaire de 65 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-463

FORMATION SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES EN CONTEXTE MUNICIPAL

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire à la formation du 19 février prochain concernant l'accès à l'information et la protection des données personnelles en contexte municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE TAXATION 2020

Le conseiller Simon Arsenault donne un avis de motion à l'effet que le règlement de taxation 2020 sera adopté à une séance ultérieure.

2019-12-464

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DU MATÉRIEL POUR LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de matériel de signalisation pour les mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT la liste du matériel préparée par le département de la voirie de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'achat du matériel décrit sur la liste déposée pour un montant approximatif de 3 688,42 \$, taxes et transport en sus.

2019-12-465

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE CONCERNANT LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville a procédé à des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de sa caserne ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chesterville a autorisé des dépenses en immobilisation dans le cadre de ce projet pour un montant total de 945 000 \$ lors de l'adoption, le 27 août 2018, de la résolution # 2018-08-176 modifiant le règlement # 204 N.S. adopté le 16 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement prévoit d'affecter au financement du projet la somme de 91 750 \$ provenant des partenaires municipaux et que cette somme ne fait pas partie de l'emprunt de 853 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente relative à la fourniture de services pour la protection et la prévention contre l'incendie prévoit que « Les dépenses en immobilisation effectuées pour réaliser l'objet de l'entente (comprenant la construction de bâtiment), diminuées des subventions gouvernementales, seront réparties entre les municipalités ayant recours au service de la Municipalité de Chesterville au prorata de la richesse foncière uniformisée des territoires desservis :

CONSIDÉRANT QU'au terme des travaux, la municipalité a souhaité clarifier la responsabilité financière des partenaires municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre s'est tenue le 2 décembre 2019 à la salle du conseil de Chesterville où les maires et directrices générales des municipalités partenaires étaient présents : M. Vincent Desrochers, maire de la Chesterville, M. Mario Nolin, maire de St-Rémi-de-Tingwick, M. Lionnel Fréchette, maire de Ste-Hélène-de-Chester, M. Michel Larochelle, maire de Saint-Christophe d'Arthabaska, Mme Anouk Wilsey, directrice générale de St-Rémi-de-Tingwick, Mme Katherine Beaudoin, directrice générale de St-Christophe d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont établi d'un commun accord la charge municipale relative à la caserne dans le respect de la résolution # 2018-08-176 et de l'entente signée entre les parties et ce tel que décrit ci-dessous :

Coût du projet	100%	945 000 \$	
Subvention - PIQM-RECIM	65%	614 250 \$	
Total à la charge de Chesterville (incluant part des partenaires)	35%	330 750 \$	
Financé par le réglèment d'emprunt 204 N.S.		239 000 \$	
inancé par les partenaires incluant Chesterville (non inclut dans le règlement d'emprunt)			
Répartition de la charge municipale relative à la caserne	RFU 2019		
	100000		
Quote-part St-Rémi	10,60%	9716 \$	
Quote-part St-Christophe	4,10%	3 758 \$	
Quote-part Ste-Hélène	15,60%	14 299 \$	
Quote-part Chesterville	69,80%	63 977 \$	
		91 750 \$	
Résiduel à la charge uniquement de Chesterville pour le garage		239 000 \$	
TOTAL		330 750 S	

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska s'engage à assumer sa part financière du projet, au comptant et au montant de **3 758** \$ à l'intérieur de l'exercice financier 2019.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Chesterville.

2019-12-466 REDDITION DE COMPTE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV :

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska approuve les dépenses d'un montant de **23 402** \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-467

<u>DEMANDE D'UN CITOYEN CONCERNANT LA SIGNALISATION À</u> L'ENTRÉE DE LA RUE DE LA PLAGE-BEAUCHESNE

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen concernant une problématique de stationnement de véhicules lourds de livraison à l'entrée de la rue de la Plage-Beauchesne, près de la route 116;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil informe le citoyen que le dossier est présentement pris en charge par le département d'inspection de la municipalité afin de régler la problématique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-468

<u>DEMANDE D'UN CITOYEN CONCERNANT LA SIGNALISATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD LÉON-COUTURE ET DE LA 6E AVENUE</u>

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen concernant la signalisation à l'intersection du Boulevard Léon-Couture et de la 6e avenue ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier se questionnait sur l'absence de panneau d'arrêt sur le Boulevard Léon-Couture à cette intersection ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil informe le citoyen que les panneaux d'arrêt présents à l'intersection du Boulevard Léon-Couture et de la 5e avenue servent à ralentir la vitesse des automobilistes sur le boulevard.

QU'auparavant, des panneaux d'arrêt étaient installés à l'intersection du Boulevard Léon-Couture et de la 6e avenue.

QUE le service de police de l'époque avait mentionné à la municipalité que les panneaux d'arrêt installés à l'intersection du Boulevard Léon-Couture et de la 6e avenue n'étaient pas opportuns.

QUE suite aux commentaires et recommandations du service de police, la municipalité avait décidé de retirer lesdits panneaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-469

DEMANDE D'APPUI POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état ;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon).

Que la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

a) La capacité de payer des municipalités;

- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables:
- d) La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, M. Éric Lefèbvre, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-470

MODIFICATION RELATIVE À LA DEMANDE DE SUBVENTION FIMEAU POUR LE PROJET D'AQUEDUC DU SECTEUR DE LA PLAGE-BEAUCHESNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ; §

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements; § la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

2019-12-471 DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DE NOVEMBRE 2019

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve les sept permis du mois de novembre 2019 pour une valeur totale des travaux de **435 000 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-472

<u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SOUMISE PAR CONSTRUCTION</u> LECOURS ET FILS INC. (51-55 RUE LECOURS)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par M. Luc Lecours pour les propriétés situées au 51 et 55 rue Lecours ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre un accès à la voie publique à 80 cm des lignes de terrain latérales des lots 5 437 719 et 5 437 718 comparativement aux 2 mètres prescrits à l'article 5.8.1 b) du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul ne peut être respectée étant donné l'étroitesse des lignes avant des lots qui seront desservis par l'accès ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) est d'avis que la localisation de l'accès proposé à 80 cm des lignes de terrains latérales ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuvé la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure telle que déposée par Construction Lecours et Fils inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-473

<u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SOUMISE PAR GESTION BLOC ROYAL INC. (378, AVENUE PIE-X)</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par M. Jordan Fréchette pour la propriété située au 378, avenue Pie-X ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'aménagement de 70 cases de stationnement plutôt que 89 et à permettre l'absence de 2 bandes végétalisées d'une largeur de 2 mètres aux emplacements requis, le tout contrairement aux dispositions du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une bande de terrain adjacente au mûr arrière du bâtiment pourrait nuire au déplacement de certains camions ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une bande de terrain suivant le prolongement naturel des terre-pleins adjacents permettra de délimiter l'espace réservé à la rue en améliorant l'aspect esthétique du secteur et qu'elle permettra l'aménagement de 6 cases de stationnement supplémentaires en façade du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'espace disponible sur le lot est maximisée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) est d'avis que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineure soumise par Gestion Bloc Royal Inc;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure telle que déposée par Gestion Bloc Royal Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-474 ENTENTE AVEC LA VILLE DE WARWICK CONCERNANT LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les documents de renouvellement de l'entente relative aux loisirs de la Ville de Warwick pour les années 2020-2021-2022 :

CONSIDÉRANT QUE les modalités de renouvellement ont été analysées par les membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'entente concernant les loisirs pour les années 2020-2021-2022.

QUE le conseil mandate et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires à renouveler l'entente avec la Ville de Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-12-475 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u> Sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 48.

		,	•				,
Λ	\mathbf{D}	PTÉE	Λ	. ,, ,,		IIINA	ITE
н	UU	- 1	\mathbf{A}	ட ப	IN A I	MIIVI	

Michel Larochelle,	Katherine Beaudoin,
Maire	Directrice générale

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.